

## 2021\_CT2\_158

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association EMMAÜS dans le cadre d'un projet de réemploi pour l'année 2021**

---

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 Avril 2021

06\_3\_04

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association EMMAÛS dans le cadre d'un projet de réemploi pour l'année 2021

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La prévention des déchets est une action prioritaire.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire. Pour les déchets non dangereux des ménages, un objectif de réduction de 10 % de la production de ces déchets est fixé en 2025 par rapport à 2015.

Le schéma métropolitain de gestion des déchets fixe les priorités et les futures orientations d'une politique concertée et partagée par les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En complément, la Métropole a défini son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA) pour les années 2019 à 2025 s'articulant autour de 4 axes d'actions :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements.
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des Déchets d'Activités Economiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées.
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux objets.

Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fonds de subvention spécifique et une convention cadre sur la base de laquelle sont versées ces subventions.

Cette convention cadre a été approuvée par le Bureau communautaire de l'ex Communauté du Pays d'Aix du 26 septembre 2013, ajustée par délibérations des Bureaux communautaires des 10 juillet et 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017.

La convention cadre a été signée avec l'association Emmaüs Cabriès en 2016 pour une durée de cinq ans. Elle a pris fin en novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
013260034807202104062021-1154-51  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Pour information, en 2019 et 2020, EMMAÜS Cabriès n'a pas sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour le versement d'une subvention correspondant à un tonnage estimé réemployé.

Pour l'année 2021, l'association EMMAÜS Cabriès sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 50.000 € pour ses activités concernant notamment « La réutilisation et la valorisation des dons reçus, la diminution de l'enfouissement et la protection de l'environnement, en faisant réaliser cette activité par l'insertion sociale ».

Pour rappel, outre l'activité développée sur son site (apport des dons directement par les particuliers), « EMMAÜS » situé sur la Commune de Cabriès, collecte chez les particuliers des déchets potentiellement valorisables (meubles usagés, livres, objets...). Ils sont ensuite triés par catégories, en fonction de leur état et de leur valeur marchande. Ces dons sont destinés à la vente à bas prix à la boutique d'Aix-en-Provence (190m2) ou à la salle des ventes de Cabriès (1100m2). La salle des ventes de Cabriès se compose de stands de vêtements, chaussures, bijoux, mercerie, livres et CD/DVD, meubles, électro hifi, bibelots, puériculture, jouets, tableaux et vaisselle.

De plus chaque semaine une commission solidarité d'EMMAÜS se réunit sous l'égide d'une intervenante sociale, de compagnons et de bénévoles pour attribuer des dons solidaires. Plusieurs centaines de familles et dizaines d'associations sont bénéficiaires à titre gratuit de meubles, vêtements, petit et gros électro-ménager, vaisselle, livres et matériel de puériculture.

Pour l'année 2021, l'association fait une demande de subvention globale de fonctionnement qui n'est pas basée sur un tonnage estimé réemployé. Il est donc proposé de répondre en partie favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

| N° GU      | Manifestation Action | Association | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget prévisionnel global | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectifs Oui/non |
|------------|----------------------|-------------|---------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| 2021_00679 | Ressourceries        | Emmaüs      | Insertion           | 0 €            | 1 669 150 €                | 50.000 €              | 30.000 €                                         | OUI                            |

Pour information, afin d'accompagner les ressourceries mais aussi d'autres structures un appel à projet métropolitain « Réemploi, réparation, réutilisation » réunissant les Territoires du Pays Salonais, Marseille Provence et du Pays d'Aix est en cours d'attribution, pour une mise en place effective en novembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 30 mars 2021.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'attribuer à l'association EMMAÜS une subvention d'un montant de 30.000 € pour l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture  
n°2021-04820-01  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'association EMMAÜS de 30.000 € pour l'année 2021.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix, Chapitre 65, Fonction 7211, Nature 65748.

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EMMAÜS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉEMPLOI POUR L'ANNÉE 2021**

Les actions de prévention menées à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix sont intégrées au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conformément au schéma métropolitain de gestion des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence.

Pour l'année 2021, l'association EMMAÜS sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention de 50.000 €. Pour « Réutiliser et valoriser les dons reçus, diminuer l'enfouissement et protéger l'environnement, en faisant réaliser cette activité par l'insertion sociale ».

Cependant, l'association fait une demande de subvention globale de fonctionnement qui n'est pas basée sur un tonnage estimé réemployé. Il est donc proposé de répondre en partie favorablement à cette demande de subvention à hauteur de 30 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix, Chapitre 65, Fonction 7211, Nature 65748.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER  
N°2021\_00679**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, M. Guy BARRET**, dûment habilité par la délibération n° XXX\_XXX du XX/XX/2021 ;

Ci-après dénommée « **le Territoire Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **EMMAÜS**, dont le siège est situé à **CABRIES**  
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Bernard TOULLER**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Territoire Pays d'Aix attribue une subvention de fonctionnement dite « globale » d'un montant maximal de **30 000 €**, soit **1.79 %** du budget global de l'association dont le montant prévisionnel total pour 2021 est de **1 669 150 euros**, au bénéficiaire intitulé **EMMAÜS CABRIES** pour ses actions permettant de « Réutiliser et valoriser les dons reçus, diminuer l'enfouissement et protéger l'environnement, en faisant réaliser cette activité par l'insertion sociale ».

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en l'application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Territoire du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Territoire Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210408-2021\_CT2\_158-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

#### **ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 70% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde de 30% sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix conduisent le Territoire du Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

## **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Territoire du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, et notamment, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

## **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par  
le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Bernard TOULLER  
Président

Guy BARRET  
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays  
d'Aix délégué à la prévention et gestion des déchets

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210408-2021\_CT2\_158-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association EMMAÛS dans le cadre d'un projet de réemploi pour l'année 2021**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 50 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 50 |
| Majorité absolue             | 26 |
| Pour                         | 50 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **19 AVR. 2021**